



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 17

Attribution de subvention aux associations sportives.

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20230629- lmc1448-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 4 juillet 2023
Membres absents non représentés	2	
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.

N° 17

OBJET : Attribution de subvention aux associations sportives.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code du Sport,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

VU le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

VU les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de **467 685 €** réparti comme suit :

- **152 800 € au titre des subventions de fonctionnement répartis comme suit :**
STELLA Handball _____ 55 000 €

N° 17**OBJET : Attribution de subvention aux associations sportives.**

AMICALE DE TENNIS DE SAINT MAUR	3 000 €
CERCLE DES SPORTS DE LA MARNE	20 000 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS	1 000 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR	1 500 €
SAINT-MAUR LUSITANOS	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR	8 000 €

314 885 € au titre de subventions affectées à la VGA Saint-Maur répartis comme suit (les motifs sont en annexe):

ATHLETISME	17 500 €
BADMINTON	11 000 €
BASKET	20 300 €
BOULES PROVENCALES	310 €
BOULES PARISIENNES	400 €
BOXE ANGLAISE	5 000 €
EPIS	16 575 €
ESCRIME	20 300 €
FOOTBALL FÉMININ	20 000 €
FOOTBALL MASCULIN	33 300 €
GYMNASTIQUE	14 600 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE et SPORTIVE	5 300 €
HALTEROPHILIE	7 500 €
KARATE	2 200 €
NAUTISME (Voile)	11 000 €
PENTATHLON	4 000 €
RUGBY	25 100 €
SPORT HANDICAP	2 600 €
TENNIS de TABLE	30 700 €
VOLLEY BALL	21 600 €
ÉCOLE DES SPORTS D'EAU	1 600 €
PLONGEON	5 000 €
WATER-POLO	14 500 €
NATATION ARTISTIQUE	7 600 €
NATATION	18 000 €

Fixe les modalités d'attributions des subventions affectées susvisées, selon le tableau ci-après annexé.

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que les montants susvisés seront affectés sur le budget 2023 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

N° 17

OBJET : Attribution de subvention aux associations sportives.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 4 juillet 2023
et de la publication électronique le 6
juillet 2023
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE 1

Détail des subventions affectées à l'association Vie au Grand Air de Saint-Maur : 314 885 €

ATHLETISME (Maintien au niveau régional et amélioration des classements des sportifs)	17 500 €
BADMINTON (Valorisation du badminton et augmentation des effectifs)	10 000 €
BASKET (Amélioration des effectifs et maintien des équipes régionales à leur niveau)	20 300 €
BOULES PROVENCALES (Participation à l'entretien des terrains)	310 €
BOULES PARISIENNES (Participation à l'entretien des terrains)	400 €
BOXE ANGLAISE (Evolution de la boxe vers une mixité et l'augmentation des adhérentes et adhérents)	5 000 €
E P I S (Maintien de l'éducation pour tous des jeunes st mauriens école de la vie)	16 575 €
ESCRIME (Evolution de la section vers une mixité dans les équipes départementales et régionales, augmentation des adhérents)	20 300 €
FOOTBALL FEMININ (Maintien du travail en départementale et régionale pour permettre le sport pour toutes)	20 000 €
FOOTBALL MASCULIN (Maintien du travail en départementale et régionale pour permettre le sport pour tous)	33 300 €
GYMNASTIQUE (Suivi et entraînement de notre jeunesse pour permettre une découverte de notre sport)	14 600 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE et SPORTIVE (Evolution vers des classements régionaux et amélioration des cours pour toutes)	5 300 €
HALTEROPHILIE (Maintenir l'activité haltérophilie et promouvoir la musculation pour tous en transversal avec les autres sections)	7 500 €
KARATE (Evolution du karaté et de la boxe thaï vers une mixité et l'augmentation des adhérentes et adhérents)	2 200 €
NAUTISME (Voile) (Maintien des effectifs et découverte des sports nautiques dans le monde scolaire et en directions des qpjv)	11 000 €
PENTATHLON (Promouvoir la découverte du pentathlon dans les écoles et maintenir un très bon niveau en augmentant nos adhérents)	4 000 €
RUGBY (Promouvoir la découverte du rugby dans les écoles et maintenir un très bon niveau en augmentant nos adhérents)	25 100 €
SPORT HANDICAP (Aider à l'insertion des personnes porteuses de handicap pour leur permettre de s'épanouir)	2 600 €
SPORT D'EAU (école des sports d'eau, bébés nageurs, natation courses, plongeon, natation artistique, water-polo) : nous maintenir comme 1er club du département et améliorer les résultats sportifs et le loisir)	46 600 €
TENNIS de TABLE (Augmentation des effectifs par des actions de stage et de découverte dans le monde scolaire et social)	30 700 €
VOLLEY BALL (Augmentation des effectifs et amélioration de la mixité et des résultats des équipes)	21 600 €
Répartition par discipline de la Subvention attribuée aux Sports d'eau (46 600 €).	
PLONGEON	5 000 €
WATER-POLO	14 500 €
NATATION ARTISTIQUE	7 500 €
NATATION	18 000 €
ÉCOLE DES SPORTS D'EAU	1 600 €